

Inaptitude à la pratique physique dans le cadre de cours d'E.P.S.

Rappel : La présence aux cours d'EPS est obligatoire pour tous les élèves. L'inaptitude physique à la pratique d'activités sportives peut conduire l'établissement à adopter les mesures indiquées dans l'article 15 de la charte de vie scolaire. Ce document est à présenter au début du cours.

Madame, Monsieur _____,
parents de _____ en classe de _____
informons le professeur d'E.P.S. de son inaptitude à la pratique physique,

- pour le cours du : _____
 pour la période du : _____ au _____
Certificat médical joint : oui non

Motif :

Il s'agit d'une inaptitude :

- ponctuelle (un cours ou une semaine)
 de courte durée (de deux à cinq semaines)
 de longue durée (au-delà de cinq semaines)
 totale (année scolaire et totalité des activités)

Date et signature

Partie à compléter par le professeur d'EPS et par la vie scolaire

L'élève _____ en classe de _____

- assiste au cours d'EPS
 n'assiste pas au cours d'EPS et se rend au bureau du CPE.

Le professeur d'EPS : _____
scolaire

Visa de la vie

Date : _____ Signature